



**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN
AU CENTRE DES CONGRÈS DE LA PÉNINSULE ACADIENNE**

DATE : 1^{er} avril 2019

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Anita Savoie Robichaud (maire), Kassim Doumbia (maire suppléant), Marie-Lou Noël (conseillère), Percy Mallet (conseiller), Rémi Hébert (conseiller), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Brigitte Mazerolle Arseneau (directrice générale) et Elise Roussel (greffière).

ABSENT : Aucun

PUBLIC : 8 personnes et deux membres des médias (Acadie Nouvelle et CKRO).

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19h05.

2. Divulgence de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Réunion ordinaire du 11 mars 2019

Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion ordinaire publique du 11 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Réunion extraordinaire du 19 mars 2019

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion ordinaire publique du 19 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 Suivi des procès-verbaux

Tous les suivis ont été faits.

6 Correspondance

6.1 Rapport des permis par la Commission des services régionaux P.A. – mars 2019

La greffière fait état du rapport.

6.2 Rapport trimestriel de la GRC - octobre à décembre 2018

La greffière explique que le rapport sera disponible à l'Hôtel de Ville pour consultation.

VILLE DE SHIPPAGAN

Anita Savoie Robichaud MAIRE
Elise Roussel GREFFIER

7 Rapport des comités

7.1 Développement communautaire

Le conseiller Patrice-Éloi Mallet procède à la lecture de son rapport pour le comité de développement communautaire et dépose son rapport.

7.2 Sécurité publique et développement économique

La conseillère Marie-Lou Noël procède à la lecture de son rapport pour le comité de sécurité publique et développement économique et dépose son rapport.

7.3 Infrastructures

Le conseiller Percy Mallet procède à la lecture de son rapport pour le comité d'infrastructures et dépose son rapport.

7.4 Finances et tourisme

Le conseiller Kassim Doumbia procède à la lecture de son rapport pour le comité de finance et tourisme et dépose son rapport

7.5 Environnement

Le conseiller Rémi Hébert procède à la lecture de son rapport pour le comité d'environnement et dépose son rapport

8 Affaires nouvelles

8.1 Résolution : Première et deuxième lecture par son titre de l'arrêté n°101-2019 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté pour le traitement et la rémunération du maire et des conseillers

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°101-2019 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté pour le traitement et la rémunération du maire et des conseillers de la Ville de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

Oui : 5 & Non : 1 — le conseiller Rémi Hébert a voté contre

ADOPTÉE

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Percy Mallet que l'arrêté n°101-2019 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté pour le traitement et la rémunération du maire et des conseillers de la Ville de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

Oui : 5 & Non : 1 — le conseiller Rémi Hébert a voté contre

ADOPTÉE

8.2 Résolution : Modification politique administrative – Frais de déplacement pour les employé(e)s et les élu(e)s municipaux

Le but de cette politique est d'établir les normes quant aux remboursements des frais de déplacement pour les employé(e)s et les élu(e)s municipaux qui doivent voyager pour les besoins de la municipalité. Les modifications proposées consistent, entre autres, à supprimer les allocations de réunions pour les membres du conseil lorsqu'ils doivent assister à des réunions du conseil. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que la politique « Frais de déplacement pour les employé(e)s et les élu(e)s municipaux », portant le numéro 1201, soit adoptée avec les modifications proposées.

Oui : 5 & Non : 1 — le conseiller Rémi Hébert a voté contre

ADOPTÉE

8.3 Résolution : Nouvelle politique administrative – Réserve et tarification de la P'tite Église

La présente politique a pour but de définir le cadre d'utilisation de la P'tite Église et ses équipements. Elle permet également de fixer les directives et procédures pour la réservation des locaux et de déterminer la grille tarifaire pour les utilisateurs. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Percy Mallet que la politique de réservation et tarification de la P'tite Église soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Résolution : Nouvelle politique administrative – Tableau d'affichage électronique

Le but de la présente politique consiste à établir les critères d'admissibilités pour la diffusion de messages de nature communautaire, culturelle ou d'intérêt public s'adressant à l'ensemble de la population. Ces messages doivent viser la promotion des activités et des événements touchant la communauté de Shippagan. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que la politique du tableau d'affichage électronique soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Résolution : Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick – demande de financement

Il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Percy Mallet que le greffier municipal, le trésorier ou le maire est autorisé à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de Shippagan d'un montant de 375 000 \$ selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, et il est résolu que la municipalité de Shippagan convient d'émettre des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, sur demande, pour payer le capital et les intérêts de ladite débenture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Résolution : Participation de la Ville de Shippagan au projet « communauté Dialogue NB » de Dialogue NB

M^{me} Nadine Duguay-Lemay, présidente-directrice générale de Dialogue NB, est venue présenter le projet « communauté Dialogue NB » au conseil municipal lors de leur dernière réunion de travail. En tant que communauté Dialogue NB, une municipalité s'engage, entre autres choses, à établir une cohésion sociale au niveau communautaire et à travailler avec l'ensemble des néo-brunswickois pour faire avancer la province, il est proposé par le conseiller Rémi Hébert appuyé du conseiller Kassim Doumbia que la Ville de Shippagan devienne une communauté Dialogue NB et que pour se faire, elle débourse un frais unique de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Résolution : Demande de M. Laurent Brideau - Vente de terrain excédentaire NID 20704847

La municipalité a reçu une demande de Monsieur Laurent Brideau pour l'achat d'une partie de terrain excédentaire de l'ancienne voie ferrée portant le NID 20704847. Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que la municipalité accepte de vendre à Monsieur Laurent Brideau une partie du terrain demandé tel quel, au montant de 0.25 cent du pied carré. Il est aussi résolu que le demandeur assume les frais d'arpentage et les frais légaux reliés à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN

 MAIRE

 GREFFIER

8.8 Résolution : Demande de Mme Suzanne Larocque - Vente de terrain excédentaire NID 20373999

La municipalité a reçu une demande de Madame Suzanne Larocque pour l'achat d'une partie de terrain excédentaire portant le NID 20373999, d'une grandeur de 30 pieds de largeur par 85,18 pieds de longueur. Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que la municipalité accepte de vendre à Madame Suzanne Larocque une partie du terrain demandé tel quel, au montant de 1 000 \$. Il est aussi résolu que la demanderesse assume les frais d'arpentage et les frais légaux reliés à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Résolution : Lieux dangereux ou inesthétique – 12^e Rue

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sur la propriété appartenant à Florida Roussel laquelle est située au 104, 12^e Rue à Shippagan et porte le numéro d'identification (NID) 20370789 contrevient à l'arrêté No 23-2009 sur les lieux dangereux ou inesthétiques.

IL EST RÉSOLU :

- a) Que l'agente d'application des arrêtés, Nadine LaPlante, soit autorisée à retenir les services de la Firme d'ingénierie Roy Consultants pour produire un rapport établissant l'état du bâtiment.
- b) Que l'agente d'application des arrêtés, Nadine LaPlante, soit autorisée à retenir les services de maître Basile Chiasson, c. r. de Chiasson & Roy, afin d'entreprendre les procédures prévues à l'arrêté 23-2009.

Proposée par : le conseiller Percy Mallet
Appuyé du : conseiller Patrice-Éloi Mallet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 – Résolution : Modification à la tarification pour le service d'eau douce aux bateaux

Considérant que les taux actuels pour le service qu'offre la municipalité via les pompiers volontaires pour l'approvisionnement d'eau douce aux bateaux ne couvrent pas les frais réels encourus, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Kassim Doumbia que les taux soient réajustés pour minimalement couvrir les frais. Dorénavant, un montant de 160 \$ sera exigé pour le remplissage d'un bateau qui nécessite 800 gallons d'eau et moins et 280 \$ pour un bateau qui nécessite plus de 800 gallons d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 Mot de la maire

La maire fait la lecture de son rapport.

10 Levée de l'assemblée

La réunion est levée à 20h30.

11 Parole au public

La maire donne la parole au public.

La séance se termine à 20h50.

VILLE DE SHIPPAGAN
Anita Larocque MAIRE
Elise Roussel GREFFIER